

ou acceptez la prise en charge de votre enfant par Tusla. Si vous avez volontairement accepté que votre enfant soit pris en charge par nos services, nous vous demanderons de signer un formulaire de consentement. Le travailleur social vous expliquera en quoi consiste le formulaire. Si vous n'êtes pas sûr de quelque chose concernant le formulaire, n'hésitez pas à demander des précisions au travailleur social. Le travailleur social se doit de vous donner une copie du formulaire.

Ordonnances du tribunal dans un petit nombre de cas, lorsqu'aucun arrangement sûr n'est trouvé, Tusla peut demander une ordonnance au tribunal afin de trouver les meilleurs arrangements pour la prise en charge de l'enfant.

Ordonnance de surveillance: elle est mise en place lorsque le tribunal décide d'autoriser que, dans l'intérêt de votre enfant, plusieurs praticiens rendent visite à vous et à votre enfant.

Ordonnance statutaire: Tusla peut envisager de faire une demande aux tribunaux pour la prise en charge de votre enfant. Cela signifie que Tusla choisira qui s'occupera de votre enfant. Un travailleur social ne peut pas vous retirer votre enfant sans votre consentement ou une décision de justice.

Il y a trois types de décisions judiciaires qui peuvent placer votre enfant sous la responsabilité de l'agence Tusla

1. Une ordonnance de prise en charge d'urgence qui peut durer jusqu'à huit jours,
2. Une ordonnance de prise en charge temporaire qui peut durer jusqu'à 28 jours et renouvelable, ou
3. Une ordonnance de prise en charge complète qui peut durer jusqu'à ce que l'enfant ait 18 ans.

Si votre enfant est pris en charge par l'agence Tusla, vous pouvez demander des directives au tribunal concernant la prise en charge de votre enfant ainsi que les contacts (souvent téléphoniques) que vous aurez avec lui.

Conférence pour la protection infantile

Il est parfois nécessaire d'organiser une réunion formelle entre les personnes qui travaillent avec vous et votre famille pour garder votre enfant en sécurité. Cette réunion s'appelle la conférence pour la protection infantile. Durant cette réunion, un plan mettra en places les lignes directrices des actions que les praticiens, les agences ainsi que votre famille devront prendre en considération afin d'assurer la protection et le bien-être de l'enfant.

Vous prendrez part à ces réunions et vous pourrez venir accompagné d'une personne pour vous soutenir (sauf si venir accompagner n'est pas dans l'intérêt de votre enfant). Votre enfant pourra prendre part à ces réunions en fonction de son âge et de son niveau de compréhension.

Le nom du travailleur social qui vous a contacté est:

Son numéro de téléphone:

Si vous avez urgemment besoin de parler à quelqu'un, veuillez contacter:

Liens utiles:

www.tusla.ie

www.oco.ie

www.ombudsman.gov.ie

www.dcy.a

En tant que parent, vous avez le droit :

- D'être entendu ;
- D'être informé et de participer ;
- De participer à la réflexion et à la planification qui se font en réponse aux préoccupations ;
- D'obtenir des conseils juridiques ;
- De demander des explications et qu'elles vous soient données ;
- D'être soutenu ;
- D'avoir accès aux dossiers de votre enfant ;
- D'avoir accès à un interprète si vous en avez besoin ;
- Que vos origines religieuse et culturelle soient prises en compte ;
- Si vous n'êtes pas satisfait du service, vous pouvez accéder au processus de plainte de Tusla à l'adresse e-mail www.tusla.ie ou vous pouvez obtenir une brochure sur le processus de plainte auprès de votre travailleur social ou de votre centre médical local.

TUSLA

An Ghníomhaireacht um
Leanaí agus an Teaghlach
Child and Family Agency

Évaluation de la protection et du bien-être des enfants par les services sociaux

Informations à l'attention des parents

TUSLA

An Ghníomhaireacht um
Leanaí agus an Teaghlach
Child and Family Agency

Les informations contenues dans cette brochure vous permettent de connaître les attributions de l'agence Tusla pour la protection de l'enfance et la famille (Tusla - Child and Family Agency). Vous avez reçu cette brochure car l'agence Tusla a pris connaissance d'informations préoccupantes qui ont été signalées concernant votre enfant. Le bien être de votre enfant est important pour nous et nous nous engageons à travailler avec vous afin de garantir la sécurité de votre enfant.

Le rôle des travailleurs sociaux

Les travailleurs sociaux travaillent avec les familles lorsqu'une information préoccupante est initiée concernant le bien-être, la protection ou la sécurité d'un enfant, ou lorsqu'un enfant a été victime d'abus ou de négligence. Les travailleurs sociaux suivent le Manuel pratique pour la protection et le bien-être de l'enfant www.tusla.ie.

Une information préoccupante concernant votre enfant a été initiée par vous-même ou une autre personne, qu'elle fasse partie de la famille ou non. Si une autre personne a signalé son inquiétude, le travailleur social lui parlera et tentera d'obtenir le plus d'informations possibles concernant l'inquiétude soulevée. Des vérifications seront menées afin de savoir si votre enfant est connu des services de protection de l'enfance.

Toutes les informations préoccupantes initiées sont traitées conformément à la directive nationale pour la protection et le bien-être des enfants « Children First ». Cette directive implique qu'An Garda Síochána soit prévenue lorsque des inquiétudes concernant la protection de l'enfant existent.

Que se passe-t-il lorsqu'une information préoccupante a été initiée?

Le travailleur social fera un premier bilan concernant les faits rapportés. Ce premier bilan prend en compte la santé, l'éducation, le développement, l'identité, la famille ainsi que les relations sociales, les aptitudes sociales et la capacité de l'enfant à prendre soin de lui. Ce bilan prendra aussi en considération votre capacité à assurer les soins de base, la sécurité, la chaleur affective, la stimulation, la surveillance, les limites et la stabilité nécessaires à votre enfant.

Le travailleur social essaye d'imaginer à quoi ressemble la vie de votre enfant, et il aura besoin

de votre aide pour y arriver. Le travail social devra évaluer si un adulte en particulier est un risque pour votre enfant.

N'oubliez pas!

Si vous n'êtes pas sûr de ce que le travailleur social vous a dit, n'hésitez pas à lui demander de réexpliquer. Si vous souhaitez poser une question ou informer le travailleur social de quelque chose, écrivez-le et vous lui en parlerez la prochaine fois que vous serez en contact avec lui.

Le premier bilan

Le travailleur social:

- Vous parlera de vos inquiétudes et cherchera à connaître vos avis ;
- Parlera à d'autres personnes des inquiétudes signalées avec votre accord ;
- Vous parlera de votre maison, de qui vit dans le logement (y compris les locataires ou les visiteurs temporaires), de leur relation et implication avec vous et votre enfant, du mode de garde, des baby-sitters notamment ;
- Voudra voir et parler à votre ou vos enfants ;
- Voudra voir l'endroit où vit votre enfant ;
- Gardera une trace écrite des rendez-vous qu'il aura avec vous ;
- Tentera de mener à bien ce bilan en moins de 20 jours.

Le travailleur social aura besoin de savoir que votre enfant est en sécurité et que vous pouvez le garder en sécurité. Si votre enfant a été blessé ou mutilé, le travailleur social vous demandera comment cela est arrivé et il pourra vous demander de faire examiner votre enfant par un médecin.

Le travailleur social parlera également à plusieurs personnes ou professionnels qui ont un lien avec vous et votre enfant, tel qu'un médecin généraliste, un professeur, une infirmière ou d'autres membres de la famille. Le travailleur social aura besoin de votre accord pour parler à ces personnes (il s'agit de la vérification de l'entourage). Si vous ne donnez pas votre accord, le travailleur social pourra procéder à cette vérification s'il considère que votre enfant court un risque. Le travailleur social vous informera des étapes à venir.

Si à une phase quelconque du bilan le travailleur social a le sentiment que votre enfant court un risque sérieux et immédiat, il pourra demander une ordonnance du tribunal ou demander à la Gardaí d'intervenir afin d'assurer la sécurité de votre enfant.

Si une information préoccupante est initiée durant le bilan selon laquelle vous n'êtes pas capable d'assurer la sécurité de votre enfant, le service d'assistance

sociale explorera avec vous les autres possibilités envisageables afin de garder votre enfant en sécurité. Une des possibilités consiste à ce que votre enfant soit pris en charge par quelqu'un d'autre tel qu'un membre ou ami de la famille, ou que votre enfant soit pris en charge sur la base du volontariat.

Vous tenir informé

Le travailleur social vous gardera informé des évolutions du bilan et vous fournira les informations essentielles durant les phases importantes du processus. Normalement, le travailleur social communiquera oralement avec vous. Cependant, il pourra aussi vous écrire concernant le bilan. La communication écrite permet dans certains cas de clarifier la situation.

Il arrive parfois que nous ne puissions pas vous communiquer toutes les informations, par exemple si le partage d'informations peut nuire aux investigations de la Garda. Dans ce cas, le travailleur social vous préviendra. Durant le bilan, le travailleur social devra vérifier que vous comprenez bien les informations préoccupantes et quels sont les enjeux. Le travailleur social:

- Utilisera un registre de langage clair, respectueux et sensible lorsqu'il vous parlera ;
- Sera clair avec vous concernant les changements à apporter ainsi ce qui est attendu de vous ou de famille afin d'assurer la sécurité de votre enfant ;
- Sera ponctuel et réactif. Par exemple, il vous recontactera au plus vite et arrivera aux rendez-vous à l'heure ;
- Vous fera part des informations qui sont partagées avec d'autres professionnels ou agences.

Le résultat du Bilan

Le travailleur social vous fera part du résultat du bilan. Plusieurs possibilités sont envisageables:

1. Il n'y a pas de risque pour votre enfant et le dossier est clôt,
 2. Une crainte concernant le bien-être est initiée et un service de soutien familial vous sera proposé ;
 3. Une information préoccupante pour la protection de l'enfant est initiée et une conférence pour la protection infantile* sera nécessaire pour mettre en place un plan de protection pour l'enfant ;
 4. Un bilan plus approfondi est nécessaire.
- Prise en charge volontaire:** lorsque vous demandez